

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 23 janvier 2023
(Salle Sainte-Barbe - SELESTAT)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 42

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 16
⇒ Procurations : 7

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : 2023-I-4 Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Rapport n° 4 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Compte tenu de l'expertise du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité, l'aménagement (CEREMA) dans le champ des compétences dévolues au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale (aménagement du territoire, mobilité, etc.), il est proposé d'y adhérer.

I. RAPPORT

Le CEREMA, établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Pour ce faire, le CEREMA dispose d'expertises transversales pluridisciplinaires pour contribuer à relever le défi du développement durable des territoires.

La Gouvernance au sein de l'établissement public et le mode de contractualisation avec ses membres permet aux collectivités et leurs groupements de prendre activement part à ses activités et à la définition de son champ d'intervention.

Aussi, l'adhésion du PETR au CEREMA permettrait :

- De bénéficier de son expertise et de ses compétences, notamment dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale aujourd'hui entreprise ou lors

- de l'éventuel transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » des communautés de communes au PETR ;
- De bénéficier de son expertise sur des projets et ou actions dans le cadre d'une relation de quasi-régie (contrat « in house ») laquelle dispenserait le PETR de mise en concurrence et de mesures de publicité préalables ;
 - D'être partie intégrante d'une communauté d'élus et d'experts sur les thématiques de l'aménagement et de la mobilité ;
 - D'accéder au fonds documentaire du CEREMA ;
 - De solliciter sur des formations certifiées pour les élus.

Les conditions financières du CEREMA dépendent du nombre d'habitants et de la strate de référence. Pour les communes et leurs groupements, la tarification est arrêtée à 0,05€ par habitant avec un plancher à 500€ et un plafond à 2 000 €.

Le nombre d'habitants dans le périmètre du PETR étant de 77 326 habitants (INSEE, 2019), le montant annuel de la contribution serait de 2000 € avec, pour 2023, un abattement de 50%, soit 1000 €.

Il est précisé que dans le cadre d'un accompagnement spécifique du PETR par le CEREMA sur un projet ou une action, une convention ad hoc, définissant les modalités d'intervention et le montant de celle-ci, devrait être signée.

Enfin, la période initiale d'adhésion au CEREMA courrait jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine puis serait renouvelable par tacite reconduction.

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU la loi n°2013-431 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transport, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n°2022-897 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-152 relative aux conditions générales d'adhésion
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents.
- VU les statuts constitutifs du PETR Sélestat Alsace Centrale tels qu'ils sont déterminés par l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2016

Considérant l'intérêt pour le PETR, au regard des compétences et actions qu'il porte en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de transition écologique, d'adhérer au CEREMA eu égard à l'expertise de celui-ci dans les domaines précités.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 9 janvier 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

DE SOLLICITER l'adhésion du PETR de Sélestat Alsace Centrale auprès du CEREMA pour une période initiale courant de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

D'INSCRIRE au budget de chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle due étant précisé que pour l'année 2023 elle sera de 1 000 € et de 2000 € pour les années suivantes.

DE DESIGNER Claude SCHALLER aux fins d'y représenter le PETR au sein des instances de gouvernance du CEREMA

D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité par 49 voix.

Membres en exercice présents :

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs, Jean-Marc BURRUS, Robert ENGEL, Alain MEYER, Claude SCHALLER, Serges JANUS, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Robert ENGEL Olivier SOHLER, Vice-présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUSSOURD , Hirtz Sylvie, Claude RISCH, Philippe SCHEIBLING, Tania SCHEUER, Philippe WOTLING, Patrick BUHL, Jean-Pierre PIELA, Lionel PFANN, Bernard SCHMITT, Marie-Odile UHLERICH, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEMHELD, Noël SCHWEIN, Sébastien SCHWORER, Jean-Michel VOEGELI, Jean-Marc BURRUS, Jean-Luc FRECHARD, Eric FREYBURGER, Thomas GOETTELMANN, Régine ORSATIE, Denis Petit, Membres titulaires.

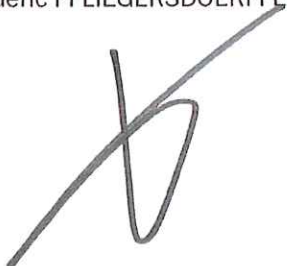
Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Fabienne OBERLE, Abel Mangeolle, Clément Rohmer, Membres suppléants,

Procurations :

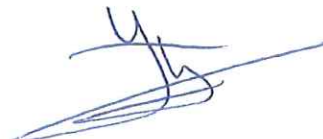
Monsieur Luc ADONETH, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Charles ANDREA ;
Madame Virginie MUHR, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe WOTLING ;
Monsieur Emmanuel ESCHRICHE, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Serge JANUS ;
Monsieur Mathieu KLOTZ, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BARBIER ;
Monsieur Jean-Pierre PIELA membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard ;
Madame Nathalie ROUSSEL membre titulaire, donne procuration à Monsieur Denis PETIT ;
Monsieur Christian SCHLEIFER membre titulaire, donne procuration à Madame Fabienne OBERLE;

Pour extrait conforme, Sélestat le 25 janvier 2023

Le Secrétaire de séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président
p.o. Philippe STEEGER
Directeur Général des Services



Affiché le ~~SOUS-PREFECTURE~~
01 FEV. 2023
67 SELESTAT-ERSTEIN